

Aide-mémoire pour les nouveaux adhérents à la caisse de pension Valora

**Du fait de votre nouveau contrat de travail, vous êtes assuré(e)
auprès de la caisse de pension Valora.**

Bienvenue!

1. Quelles sont les conditions de mon adhésion à la caisse de pension Valora?

Vous adhérez à la caisse de pension Valora si vous remplissez les conditions suivantes:

- Vous êtes âgé(e) d'au moins 18 ans (entre l'âge de 18 et 24 ans, l'assurance s'étend uniquement à la couverture des risques de décès et d'invalidité)
- Votre salaire annuel s'élève au min. à CHF 21'510
- Votre contrat de travail est à durée indéterminée ou supérieur à 3 mois
- Vous ne percevez pas de rente entière d'invalidité

Ne sont pas assurées les personnes déjà obligatoirement assurées dans le cadre de leur profession principale, ou qui exercent une activité indépendante à titre de profession principale.

Remarque:

Si ces **critères d'adhésion ne correspondent pas** à votre cas, **vous ne devez pas** remplir les formulaires «Déclaration d'entrée dans la caisse de pension Valora» et «Transfert d'avoirs de libre passage»!

2. Quels documents dois-je remettre à la caisse de pension Valora lors de mon entrée?

Déclaration d'entrée dans la caisse de pension Valora

Afin que nous puissions vous recevoir dans la caisse de pension Valora, nous vous prions de bien vouloir remplir entièrement le formulaire «Avis d'entrée à la caisse de pension Valora» et de l'adresser directement à la caisse de pension Valora.

3. Dois-je reverser la prestation de libre passage de mon ancienne caisse de pension à la caisse de pension Valora?

Vous avez droit à une prestation de libre passage si au cours de votre activité antérieure vous avez versé des cotisations d'épargne dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Peut-être possédez-vous également des polices de libre passage ou des comptes de libre passage. Les dispositions légales prévoient que les prestations de sortie provenant des institutions de prévoyance et de libre passage auxquelles vous étiez jusqu'à présent affilié(e) doivent être virées à la nouvelle institution de prévoyance.

Si vous n'avez pas encore effectué le virement à la caisse de pension Valora, nous vous prions de bien vouloir faire transférer votre prestation de libre passage de votre ancienne caisse de pension à la caisse de pension Valora. Veuillez à cette fin utiliser le formulaire «**Transfert des prestations de libre passage**». Veuillez envoyer le formulaire renseigné et signé **directement à votre ancienne institution de prévoyance ou de libre passage** (banque/assurance) auprès de laquelle se trouve votre avoir de libre passage.

Dès que nous aurons reçu la prestation de libre passage, nous la porterons au crédit de votre compte d'épargne. Nous vous en informerons et vous adresserons un nouveau certificat de prestations faisant état des prestations adaptées.

Si vous étiez déjà assuré(e) auprès de la caisse de pension Valora par le biais de votre ancien employeur, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Nous nous chargerons du transfert correspondant et vous en informerons.

4. Qu'est-ce que le salaire assuré?

Le salaire annuel assuré est déterminant pour l'extrapolation du capital d'épargne et permet de calculer les cotisations ainsi que les prestations de couverture de risques.

Comment le salaire assuré est-il calculé?

• Collaborateurs avec salaire mensuel:

Le salaire annuel assuré se calcule à partir du salaire annuel déclaré minoré du montant de coordination (CHF 21'510).

Salaire annuel déclaré:	50'000 CHF
Montant de coordination:	- 21'510 CHF
Salaire annuel assuré:	<u>28'490 CHF</u>

• Collaborateurs avec salaire horaire:

Le salaire annuel assuré correspond à la moyenne des salaires annuels soumis à cotisations des 12 derniers mois.

Remarque importante: Le seuil d'entrée à la caisse de pension s'élève à CHF 21'510 dans le plan de base. Si votre salaire annuel est inférieur à CHF 21'510, vous n'êtes pas admis dans la caisse de pension Valora (voir point 1).

5. Puis-je augmenter volontairement mes cotisations d'épargne pour obtenir des prestations plus élevées?

Oui, à partir du 1er janvier 2022, la Caisse de pension Valora proposera trois variantes de plans d'épargne : "Light", "Plus" et "Max". Les nouvelles entrées en cours d'années seront automatiquement assurées dans le plan standard. Les changements de plan ne sont possibles qu'une seule fois par an et ce jusqu'au 30 novembre. Le plan d'épargne choisi s'appliquera à partir du 1er janvier de l'année suivante. Vous resterez assuré(e) dans le plan d'épargne que vous avez choisi, jusqu'à ce que vous nous informiez que vous souhaitez changer de plan d'épargne. Vous trouverez de plus amples informations et explications dans notre aide-mémoire "Nouveau à partir de 2022: plans d'épargne au choix pour les employés".

6. Puis-je procéder à un rachat de cotisations?

Oui, à la caisse de pension Valora, il est possible d'effectuer des rachats prestations ordinaires pour un départ en retraite anticipée ainsi que pour la rente transitoire AVS. Vous trouverez d'autres informations et explications sur notre fiche informative «Rachat dans la caisse de pension Valora».

7. Puis-je déclarer mon/ma partenaire auprès de la caisse de pension Valora?

Oui, le/la partenaire doit être déclaré(e) par écrit auprès de la caisse de pension Valora pendant l'exercice de l'activité professionnelle. Veuillez utiliser à cette fin le formulaire «Déclaration de partenaire» (y compris la Déclaration de la répartition du capital -décès). Les conditions pour la rente de partenaire sont décrites de manière détaillée dans l'art. 18 de notre règlement de prévoyance.

8. La Caisse de pension Valora dispose-t-elle d'un portail en ligne ?

Oui, le portail en ligne « myVPK » est une plateforme destinée aux assuré(e)s actifs et aux bénéficiaires de rentes de la Caisse de pension Valora. Les assuré(e)s et les retraité(e)s peuvent l'utiliser 24 h/24 pour effectuer diverses simulations et requêtes. Vous trouverez le login pour le portail en ligne « myVPK » ainsi que les instructions sur notre site web.

9. Où puis-je trouver mes prestations de libre passage provenant d'anciens employeurs?

Si vous êtes à la recherche de prestations de libre passage d'anciens employeurs, les services suivants peuvent éventuellement vous renseigner:

Fondation institution supplétive LPP

Elias-Canetti-Strasse 2
Case postale
8050 Zurich
Tél. 041 799 75 75

Service central 2e pilier

Fonds de garantie LPP
Case postale 1023
3000 Berne 14
Tél. 031 380 79 75

Vous avez d'autres questions?

Nous sommes à votre entière disposition pour toutes autres questions ou informations. N'hésitez pas à nous contacter.

Tous les formulaires, fiches informatives ainsi que notre règlement de prévoyance actuel sont publiés sur notre site Web: www.valora-pensionskasse.com